

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 OCTOBRE 2023**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023  
Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etait absent-non excusé : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.10.149**

**PARTICIPATION TRAVAUX ECLAIRAGE A LA COMMUNE DE L' HOME-CHAMONDOT**

Dans le cadre de la participation statutaire de la communauté de communes à hauteur de 1250 euros pour un ensemble mât/ candélabre et 650 euros par lanterne, la commune de L'Hôme-Chamondot nous a fait parvenir un devis des établissements LAMELET pour l'extension de l'éclairage à L'Hôme-Chamondot.

Les travaux prévoient l'installation d'un mat et de deux lanternes.

Compte tenu de la participation statutaire, il est demandé à la CDC une participation de 1250 euros (ensemble mât +lanterne) et de 650 pour une lanterne seule : soit un montant total de 1900 euros

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De verser une participation de 1900 euros à la Commune de L'Hôme-Chamondot,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

Le Président,  
Emmanuelle SECQ  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
des HAUTS du PERCHE  
61290 LONGNY-LES-VILLAGES